



SALAIRES : LES EMPLOYEURS JOUENT LA MONTRE !

Présents : SyNESI, CGT, CFDT et FO

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL

CPPNI ACI

du 22 septembre 2026

Commission Paritaire Permanente
de Négociation et d'Interprétation
des Ateliers et Chantiers d'Insertion

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Validation du relevé de décisions de la réunion du 16 juin 2026
3. Actualités de la branche professionnelle
4. Observatoire de branche : Etude du projet élaboré par le secrétariat paritaire
5. Négociations salaire minima : évolution de la valeur du point
6. Négociations relatives aux seniors
7. Négociations relatives à l'égalité professionnelle
8. Négociations relatives au maintien de salaire en cas d'arrêt maladie
9. Calendrier prévisionnel 2027
10. Questions diverses

1. Validation de l'ODJ

L'ordre du jour est validé.

2. Validation du relevé de décisions de la réunion du 16 juin 2026

Le relevé de décisions est validé.

3. Actualités de la branche professionnelle

► Actualités conventionnelles :

- L'accord du 15 décembre 2025 relatif **aux travailleurs en situation de handicap** a été étendu le 16/07/2026 (parution au JO du 24 juillet ; en vigueur depuis le 1^{er} août)
- L'accord **sur la Complémentaire Santé et son avenant** sont toujours en attente d'extension.
- L'agrément de l'APEC a été délivré concernant les catégories de cadres et assimilés cadre

Actualités générales :

- **Inquiétude sur le secteur** avec l'annonce de la diminution du budget 2027. Il est prévu 2,5 milliards en moins sur le budget du ministère du Travail. Pas de baisse des budgets pour l'IAE mais une répartition différente qui serait annoncée comme défavorable aux ateliers et chantiers d'insertion. Les organisations syndicales et patronales sont d'accord pour solliciter un rendez-vous pour la branche avec le conseiller du ministère du Travail.
- CPNEF (commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation) :
 - La négociation sur la PREC (période de reconversion : nouveau dispositif de 2026 permettant à un salarié de se reconvertir tout en conservant son CDI ou CDD, créé par la loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 et précisé par les décrets n° 2026-39 et n° 2026-40 du 28 janvier 2026) a été validée par les organisations syndicales. Le travail est donc mis en perspective

- Avancée du CQP : un nouveau devis a été validé pour le graphisme des outils de positionnement présentés à la CPNEF.

4. Observatoire de branche : Etude du projet élaboré par le secrétariat paritaire

La demande d'un observatoire de branche a été validée à la dernière CPPNI. Les membres de la CPPNI veulent cet observatoire le plus large possible afin que la branche puisse monter au créneau auprès des financeurs avec des chiffres précis. UNIFORMATION a été sollicité pour un cofinancement.

UNIFORMATION souhaite restreindre cet observatoire sur les emplois et la formation alors que le SYNESI le souhaite plus prospectif.

Le dossier sera étudié fin septembre par UNIFORMATION pour le cofinancement demandé.

Par ailleurs, le SYNESI se renseigne auprès du cabinet QUADRAT Etudes pour une analyse de la situation financière des structures de la branche. Cette étude pourrait être financée sur les fonds du paritarisme.

5. Négociation salaire minima : évolution de la valeur du point

Le point a été remis à l'ordre du jour à la demande des organisations syndicales qui présentent à nouveau leurs revendications pour une évolution de la valeur du point.

Pour les OS, la réponse du SYNESI lors de la dernière CPPNI n'est pas entendable.

Le SYNESI s'était pourtant engagé : l'avenant n° 38 du 25 novembre 2025 pour l'augmentation de 1 % de la valeur du point comportait une clause de revoyure en cours d'année 2026. Nous y sommes.

La réponse du SYNESI est la même : pas de mandat de leur Conseil d'Administration pour une augmentation de la valeur du point. Face aux revendications des OS, le SYNESI met en avant la nouvelle classification (avenant n° 39 du 25 novembre 2025), qui doit entraîner, selon lui, une augmentation de 8 % des salaires.

Rappelons que cet avenant n'a été signé, côté salariés, que par la CFDT. FO ne l'a pas signé.

Commentaire FO : pour FO, la nouvelle classification n'est qu'un paravent. Avec la nouvelle classification, le salaire minimum se calcule selon une formule nouvelle : une valeur socle de 928 € + le coefficient $\times$ 4,04 €.

Ce chiffre de 8 % doit être sérieusement relativisé.

Il a fondu avant même d'être appliqué. Les montants de la nouvelle grille ont été fixés en euros en novembre 2025, avant la hausse de 1 % de l'ancien point au 1er janvier 2026. Le gain annoncé a donc diminué d'autant.

C'est en outre un maximum, pas une moyenne. Selon la presse spécialisée, l'augmentation moyenne des salaires minima sera de l'ordre de 3,6 % avec des écarts considérables entre les métiers.

Et surtout, une période transitoire de 12 mois, ouverte par l'extension de l'avenant (JO du 8 mai 2026), laisse aux structures jusqu'au 8 mai 2027 pour appliquer la nouvelle classification. Les employeurs peuvent la mettre en œuvre avant cette échéance. La question est donc simple : combien le feront réellement ?

Pour les salariés dont l'employeur attendra mai 2027, c'est une longue période sans aucune revalorisation, avec un point bloqué à 7,12 €. C'est pourquoi la revendication de FO sur la valeur du point reste pleinement d'actualité.

6. Négociations relatives aux seniors

Une nouvelle version de projet d'accord a été adressée aux membres de la CPPNI.

Le document est discuté et amendé en séance.

Le SYNESI fait valider par son CA les modifications demandées par les OS et adressera la version définitive qui sera mise à signature.

Commentaire FO : pour FO, l'accord ne doit pas être qu'optionnel. Il ne doit pas juste se baser sur des recommandations mais bien sur de l'action avec des mesures concrètes qui s'imposent aux structures. Nous attendons donc de voir si nos revendications ont été entendues.

7. Négociations relatives à l'égalité professionnelle

Le gouvernement a présenté le 10 septembre 2026, en Conseil des ministres, un projet de loi pour transposer la directive européenne (UE) 2023/970 du 10 mai 2023, renforçant la transparence des rémunérations et l'égalité

salariale entre femmes et hommes. Ce texte doit maintenant être examiné par le Parlement.
Afin de prendre en compte les obligations de cette future loi, les membres de la CPPNI décident de reporter la révision de l'accord relatif à l'égalité professionnelle à son entrée en vigueur.

8. Négociations relatives au maintien de salaire en cas d'arrêt maladie

La CGT a fait inscrire à l'ordre du jour l'ouverture de négociations relatives au maintien de salaire en cas d'arrêt maladie. Elle souhaite notamment une prise en charge par la Prévoyance avant les 90 jours de carence.
Le SYNESI annonce être ouvert aux échanges et renvoie le sujet à l'ordre du jour des prochaines réunions de la Commission Paritaire Nationale Prévoyance et Frais de Santé (CPNP FS).

Commentaire FO : le régime de prévoyance se porte bien. FO portera aussi le mandat de faire passer en conventionnel ce qui existe aujourd'hui en optionnel, permettant de mieux protéger les salariés de la branche.

9. Calendrier prévisionnel 2027

Les dates suivantes sont retenues pour 2027 : jeudi 28 janvier, mercredi 31 mars, mercredi 2 juin, mercredi 22 septembre et mercredi 24 novembre.

10. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Prochaine **CPPNI le mardi 3 novembre 2026**

La Délégation FO : Véronique MENGUY

Les ACI en chiffres	
Valeur du point au 1^{er} janvier 2026	7,12 euros
Salaire minimum conventionnel Assistant technique, assistant administratif et comptable - niveau A 265 x 7,12 €	1 886,80 € brut
Salaire minimum conventionnel Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A 285 x 7,12 €	2 029,20 € brut
Salaire minimum conventionnel Chargé de missions et de projets niveau A 315 x 7,12 €	2 242,80 € brut
SMIC mensuel pour un temps plein au 1^{er} juin 2026	1 867,02 € brut